

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2023

2.4 - FINANCES LOCALES

Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'amicale du personnel communal

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001, toute collectivité qui verse une subvention atteignant 23 000 € par année à un organisme privé, doit conclure avec celui-ci une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le montant de la subvention allouée à l'amicale du personnel communal de la ville entre dans le champ d'application de la loi.

A ce titre, une convention de partenariat pluriannuelle est proposée aux membres du conseil municipal.

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la ville de MARLY et l'amicale du personnel communal.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

P.o. Richard DUCHET



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230413-23-2023-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023